

**MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

**COMMUNIQUE RELATIF AUX ALLEGEMENTS FISCAUX
ACCORDES AUX COMMUNES DE LA WILAYA DE
GHARDAIA DECLAREES SINISTREES**

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance de la population des communes de la Wilaya de Ghardaïa déclarées sinistrées que des mesures d'allègements fiscaux leur ont été octroyées.

**I -Allègements fiscaux au profit des contribuables suivis au régime du forfait
(artisans, petits commerçants et autres activités commerciales)**

- 1) en ce qui concerne les contribuables suivis au forfait ayant cessé définitivement leur activité suite au sinistre :
 - annulation des forfaits établis ;
 - suppression des dettes fiscales issues des activités des contribuables dont les locaux ont été détruits ;
- 2) en ce qui concerne les contribuables suivis au régime du forfait et continuant à exercer leur activité :
 - dénonciation des forfaits et versement des contribuables concernés dans le régime de la déclaration trimestrielle ;
 - suppression totale ou partielle, selon le cas, de la dette fiscale.

II Allègements fiscaux au profit des contribuables suivis au régime du réel :

- 1) le report au 31/06/2009 du délai de dépôt de la déclaration annuelle.
- 2) la non application des pénalités d'assiette et de recouvrement pour absence ou dépôt tardif de la déclaration N° G50 au titre des mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2008.
- 3) suppression totale ou partielle, selon le degré du sinistre, de la dette fiscale sur demandes justifiées des contribuables.
- 4) l'annulation des côtes à la charge des contribuables dont l'indigence subite est manifeste.

III En ce qui concerne les actes de Frédha :

Exonération, à titre exceptionnel, des droits d'enregistrement des actes de Frédha, suite aux décès occasionnés par les intempéries.

Enfin, il convient de signaler que toute action coercitive de recouvrement au niveau des communes déclarées sinistrées est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Les gestionnaires concernés(chefs d'inspection, receveurs) ont été informés des mesures prises et sont sensibilisés pour procéder à leur exécution diligente et apporter toute l'aide nécessaire aux contribuables touchés par le sinistre en les accompagnant dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.